



DECISION n° 2017 / 0051

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix de vente de deux nouveaux ouvrages proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 27 février 2017 :

code	désignation	prix de vente au 27 février 2017		
		HT	TVA	TTC
	articles			
33526	CEVENNES LUMIERE Vezon - Cabanel	36,97 €	5,5 %	39,00 €
33527	CHANSONS DU MONT LOZERE	18,90 €	5,5 %	20,00 €

La Directrice,

Anne Legile

